

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi</b>	<b>511</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,

- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Un engagement fort de la Région en soutien aux projets de développement des entreprises

**ATTRIBUE**

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 300 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société HUMAN CONCEPT (ECOVELO) de Nantes (44) pour appuyer son projet de développement,

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 300 000 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 200 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société ALTHODE d'Angers (49) pour appuyer son projet d'industrialisation,

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 200 000 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 100 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société

GABRIELLE HOLDING dont le siège social est à Paris, pour la reprise de CENTRE CONFECTION situé aux Essarts (85) pour appuyer son projet,

AFFECTE

une autorisation de programme de 100 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 150 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société COMMECA ANJOU de Beaucouzé (49) pour appuyer son projet de rebond,

AFFECTE

une autorisation de programme de 150 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ABROGE

la délibération de la Commission permanente en date du 25 février 2022 en ce qu'elle approuvait la convention N° 2022-02117 relative au Projet « Zero Emission Development Center »,

APPROUVE

les termes de la nouvelle convention relative au Projet « Zero Emission Development Center en 1.5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 1 000 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société PRIVILEGE MARINE des Sables d'Olonne (85) pour appuyer son projet de rebond,

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 000 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.6 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2 - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Industrie du Futur

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société ADM BRODU de La Ferrière (85) au titre du volet

2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société ADECAM INDUSTRIE de Divatte sur Loire (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 30 000 € (AP) à taux nul à la société BAUDET de Mouchamps (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 30 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société NV EQUIPMENT à Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 30 000 € (AP) à taux nul à la société SOCIETE FRANCAISE DE PIECES de Les Epees (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 30 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en annexe 2.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 150 000 € (AP) au taux de 2,03 % et une subvention de 50 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 500 000 € HT à la société ADM BRODU de La Ferrière (85) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3- Avenant N°4 à la convention relative au fonds Pays de la Loire Garantie

APPROUVE

l'avenant n°4 à la convention Pays de la Loire Garantie figurant en 3 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à le signer.

4- SAS Pays de la Loire Participations

APPROUVE

les comptes de la SAS Pays de la Loire Participations arrêtés au 31 décembre 2021 et le rapport du commissaire aux comptes correspondants figurant en 4.1 annexe 1 ainsi que le rapport de gestion 2021 figurant en 4.1 annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à signer le procès-verbal relatif à l'approbation des comptes figurant en 4.1 annexe 3 ainsi que toutes les pièces justificatives nécessaires à cette approbation par l'associé unique.

5 - Décisions modificatives

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2020-05300 modifiant les modalités du prêt régional octroyé en 2020 à la société GAUTIER FRANCE présenté en annexe 5.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

6 - Aide forfaitaire d'urgence- régime minimis

**ATTRIBUE**

une aide forfaitaire d'urgence de 60 000 € (AE) à l'entreprise A2TMI au titre du régime de minimis,

**AAFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante de 60 000€,

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante en 6 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à signer .

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs